



ARRETE N° 22.145

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : intersection rue Alain Fournier/ rue de la Rochelle

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
VU le code de la route et notamment son article R411-8,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'accord écrit du lotisseur « les embruns »,
Considérant la demande présentée par la société Diamservices (17000 La rochelle) pour le sciage des bordures de trottoir, intersection rue de la rochelle et rue Alain Fournier, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 25 mai 2022 de 8h à 18h : Intersection rue Alain fournier/ rue de la Rochelle

- La circulation sera interdite rue Alain fournier (portion de voie comprise entre la rue Roland Dorgelès et la rue de la rochelle). Des panneaux « rue barrée » seront installés par l'entreprise aux deux intersections précitées.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale

Marsilly, le 5 mai 2022

Le maire,



Hervé PINEAU